



Comprendre votre Compte Personnel de Formation : le dispositif qui finance votre formation

Qu'est ce que le CPF ?

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet à toute personne active dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Consulter mon CPF

Pour connaître vos droits et consulter votre solde CPF, il vous suffit de vous rendre sur le site officiel:

moncompteformation.gouv.fr

Si vous n'avez pas encore activé votre compte, munissez-vous de votre numéro de sécurité sociale et créez votre compte dès maintenant :

[J'active mon compte](#)



En période de chômage

Si vous avez déjà travaillé, vous disposez d'un CPF et pouvez l'utiliser. Toutefois, ce dernier ne pourra être alimenté durant cette période.

Si vous n'avez jamais travaillé, vous ne disposez pas de CPF

Si vous exercez une activité réduite, vous avez des droits CPF proportionnels à votre temps de travail.

Utiliser mon CPF

L'utilisation de votre CPF relève de votre seule initiative.

Votre employeur ne peut pas vous imposer d'utiliser votre CPF pour financer une formation sans votre accord.

Notre équipe est disponible pour vous aider dans vos démarches

[Je contacte l'équipe](#)



Pendant votre temps de travail

Si vous participez à une formation pendant votre temps de travail, vous devez vous adresser à votre employeur et lui demander son autorisation au minimum :

- 60 jours avant le début d'une formation d'une durée inférieure à 6 mois
- 120 jours avant le début d'une formation d'une durée supérieure à 6 mois ou plus

À la réception de votre demande, l'employeur disposera de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse. L'absence de réponse vaut pour accord.

**MON
COMPTE
FORMATION**

Inlingua, vos ambitions s'expriment !

Trouvez 
votre centre !

